



ARRETE N°25/212
Portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Braderie –Brocante le 05 octobre 2025

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L411-1 à 411-5 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation,
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R610 du Code Pénal,
Vu la demande de l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR) en date du 12 septembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer l'organisation et la sécurité des participants à la Braderie Brocante durant la journée du 05 octobre 2025 dans le centre-ville de Revin,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 21h00 :

Aux endroits suivants : Rue E.Zola (Partie comprise entre les rues Blanqui et Gambetta)
Rue Gambetta (Partie comprise entre les rues P Bert et Pasteur)
Rue Pasteur
Rue P.Bert (Partie comprise entre les Rues Gambetta et E.Zola)
Voie d'accès donnant à la Rue E.Zola venant du parking du centre

Une déviation pour les véhicules sera mise en place au niveau des carrefours :
Rue P.Bert /Place de la République
Sens Giratoire Avenue Danton
Rues JB Clément /du Port
Rues Jacquemart/Gambetta
Rue JB Clément/Avenue du Général De Gaulle

Ces points de déviation devront faire l'objet d'une présence physique de la part des organisateurs pour empêcher les automobilistes de se rendre jusqu'au site de la manifestation et de les renseigner sur l'itinéraire de déviation.

Les accès permettant le passage d'un véhicule à la Braderie seront sécurisés par des barrières renforcées par des véhicules d'organisateur.

Les propriétaires de ces véhicules devront être joignables pour permettre l'accès aux services de secours.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire ainsi qu'une déviation appropriées seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place le jour même par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie du présent arrêté sera transmise au S.D.I.S.

Fait à REVIN, le 12 septembre 2025
Signé Le Maire

DURBECQ Daniel

